

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUBERTIN

Séance du 17 août 2023

Date de convocation
28 juillet 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 09

Votants : 09 + 3 pouvoirs

Date d'affichage
28 juillet 2023

OBJET : TRAVAUX DE VOIRIE CHEMIN PIQUE : CONVENTION DE FINANCEMENT

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept août à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Mme Martine RODRIGUEZ, Maire,**

Présents : Mmes Sandrine BERSANS, Sandrine HOURS, Françoise CLASTRE, Isabelle BRUN, Sarah LACAVE-PISTAA, MM. Jean PIAT, Olivier MICHON, Sébastien LACAVE-PISTAA.

Absents-excuses : Jérôme SANCHEZ (pouvoir à Madame Sandrine BERSANS), Xavier PIAT (pouvoir à Monsieur Jean PIAT), Yannick BIELLE (pouvoir à Madame Martine RODRIGUEZ), Jean-Marc MAZOU.

Mme BERSANS a été nommée secrétaire.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des travaux de revêtement en béton bitumineux sur le chemin Piqué pour un montant total estimé à 1 361.04 € TTC (1 134.20 HT).

Néanmoins, étant donné que le Syndicat Gave et Baise, suite à des travaux sur le réseau AEP, doit remettre en état 1/3 de ce chemin, Mme le Maire propose au conseil municipal de profiter que l'entreprise soit sur place pour re-goudronner entièrement ce chemin.

La commune paierait la totalité des travaux TTC soit **23 555.70 €** et le Syndicat Gave et Baise rembourserait à la commune 40 m2 du montant HT soit **1 134.20 €**. La commune récupérerait le FCTVA sur le montant total.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

APPROUVE les travaux de revêtement du chemin Piqué dans son intégralité pour un montant total TTC de **23 555.70 € (19 629.75 € HT)**

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de financement permettant au Syndicat « Gave et Baise » de rembourser, la somme de **1 134.20 € HT** à la commune d'Aubertin correspondant à 40 m2 du chemin Piqué.

PRECISE que la dépense sera éligible au FCTVA que la commune récupérera en totalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Martine RODRIGUEZ

